



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 09 février 2026** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Jérémy Laplante.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Jérémy Laplante, maire  
Madame Gina Samson, conseillère  
Madame Nancy Anglehart, conseillère  
Monsieur Dany Cyr, conseiller  
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère  
Madame Francine Guité, conseillère  
Monsieur Christian Grenier, conseiller et maire suppléant

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, constate que le quorum est atteint.

**3. MOT DU MAIRE**

2026-02-21

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Laplante, fait lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Mot du Maire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Dépôt de documents et de correspondance
  - Confirmation de la réception des formulaires DGE-1038 par Élections Québec (Direction du financement politique) pour le scrutin du 2 novembre 2025
6. Approbation des procès-verbaux antérieurs
  - 6.1 Séance ordinaire du 12 janvier 2026
  - 6.2 Séance extraordinaire du 29 janvier 2026 (budget 2026)
7. Administration générale et finances
  - 7.1 Adoption des comptes à payer
  - 7.2 Suivi du budget mensuel – janvier 2026
8. Période de questions

9. Avis de motion de l'adoption du règlement 2026-557 concernant les droits sur les mutations immobilières
10. Dépôt de projet de règlement 2026-557 concernant les droits sur les mutations immobilières
11. Avis de motion de l'adoption du règlement 2026-558 relatif au stationnement sur le territoire de la ville de Paspébiac
12. Dépôt de projet de règlement 2026-558 relatif au stationnement sur le territoire de la ville de Paspébiac
13. Avis de motion de l'adoption du règlement 2026-559 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
14. Programme de rénovation des habitations à loyer modique Paspébiac
15. Appel d'offres sur invitation écrite – Plan particulier d'urbanisme pour le secteur du Canadian Tire (PPU)
16. Appel d'offres – Conception d'un espace musical au Banc-de-Pêche
17. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières municipales par le Collectif Aliment-Terre (OBNL) – Renouvellement
18. Contribution annuelle au Site historique national de Paspébiac
19. Appui au comité ZIP Gaspésie – Restauration du marais salé de Paspébiac
20. Appui à la réfection du brise-lames du havre de pêche de Paspébiac
21. Recommandation d'embauche – Poste agente à la taxation
22. Nomination – Préposés au Centre de plein air « Les Monticoles » - sur appel
23. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 2025
24. Autorisation de paiement à l'entreprise Toromont-Cimco – Facture n° 91003505 : 19 061.69 \$ taxes incluses
25. Modification de la résolution 2025-10-231 – Ajustement au don pour la levée de fonds « Danser pour la vie »
26. Dons
27. Affaires nouvelles
28. Rapports des membres du conseil
29. Période de questions
30. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nancy Anglehart, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **5. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

- Confirmation de la réception des formulaires DGE-1038 par Élections Québec (Direction du financement politique) pour le scrutin du 2 novembre 2025.

## **6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

2026-02-22

6.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026**

6.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026 (BUDGET 2026)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 (budget 2026);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Gina Samson, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux des séances précitées.

*Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.*

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

2026-02-23

7.1 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**QUE** les comptes à payer pour le mois de janvier 2026 d'un montant de **806 673.00 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2026-02-24

7.2 **SUIVI DU BUDGET MENSUEL – JANVIER 2026**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jérémy Laplante, maire

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**QUE** le rapport « État des activités financières » en date du 31 janvier 2026 soit reporté au mois de mars 2026.

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions d'un citoyen sont adressées au Conseil.

## **9. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-557 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Monsieur Jérémy Laplante, maire, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2026-557 concernant les droits sur les mutations immobilières sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence :

- Permettre le versement des droits sur les mutations immobilières en trois versements répartis sur cinq mois;
- Augmenter graduellement les taux des droits sur les mutations immobilières pour les tranches d'imposition qui excèdent 500 000\$.

## **10.DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 2026-557 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

**ATTENDU QUE** l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit qu'un droit de mutation est normalement exigible à compter du trente et unième jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite permettre le versement des droits sur les mutations immobilières en trois versements répartis sur cinq mois;

**ATTENDU QUE** l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie, selon les taux suivants pour 2026 :

- 1° sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 61 500\$ : 0,5%;
- 2° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 61 500\$ sans excéder 307 800\$ : 1%;
- 3° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 307 800\$ : 1,5%

**ATTENDU QUE** l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000\$, et que ce taux ne peut excéder 3%;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite fixer des taux supérieurs pour les tranches d'imposition qui excèdent 500 000\$;

**ATTENDU QUE** conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été dûment donné par monsieur Jérémy Laplante, maire, séance tenante.

Voir l'intégralité du projet de règlement sous la cote 2026-1.

## **11.AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-558 RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

Monsieur Jérémy Laplante, maire, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2026-558 relatif au stationnement sur le territoire de la ville de Paspébiac sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence :

- De régir le stationnement sur le territoire de la ville de Paspébiac et prévoir des amendes en cas d'infraction.

## **12.DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 2026-558 RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

**ATTENDU QUE** les articles 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent aux municipalités locales d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut déterminer, après avoir obtenu le consentement du propriétaire, les aires de stationnement privées auxquelles le règlement s'applique;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs problèmes relatifs au stationnement sont portés à l'attention de la Ville, notamment devant les bornes de recharge pour véhicules électriques ou encore sur la plage;

**ATTENDU QUE** conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été dûment donné par monsieur Jérémy Laplante, maire, séance tenante.

Voir l'intégralité du projet de règlement sous la cote 2026-2.

**13. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-559 SUR  
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**Madame Nancy Anglehart, conseillère**, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2026-559 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la ville de Paspébiac sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence :

- De réglementer l'occupation et l'entretien des bâtiments.

2026-02-25

**14. PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE  
PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'Habitation de la Baie-des-Chaleurs souhaite entreprendre une réfection complète des logements de 2 bâtiments situés au 161, avenue Loisel et au 65-67 avenue Castilloux;

**CONSIDÉRANT QUE** les lieux sont dans un état de vétusté avancé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de logements sociaux est importante et que l'état des immeubles doit être maintenu en bon état;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation des travaux projetés s'élève à 10 600 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville devra contribuer financièrement à ces travaux à la hauteur de 10 % du coût total, selon les paramètres du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Francine Guité, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS INCLUANT LE VOTE DE MONSIEUR LE MAIRE QUI EST FAVORABLE À CETTE RÉOLUTION :**

**QUE** la Ville appuie le projet de réfection des logements sociaux situés au 161, avenue Loisel et au 65-67 avenue Castilloux;

**QUE** la Ville accepte de contribuer financièrement à ces travaux de rénovation à la hauteur de 10 % du montant total du projet, de 1 060 000 \$, le tout en conformité avec le PRHLM;

**QUE** la Ville entend adopter ultérieurement un règlement d'emprunt à cet effet.

2026-02-26

**15. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE – PLAN PARTICULIER  
D'URBANISME POUR LE SECTEUR DU CANADIAN TIRE (PPU)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 84 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme d'une municipalité peut comprendre un plan particulier d'urbanisme pour une partie de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 84 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan particulier d'urbanisme peut contenir des éléments visant à favoriser un urbanisme durable et des objectifs, des cibles ainsi que toute autre mesure propre à assurer ou à favoriser sa mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 84 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan particulier d'urbanisme doit notamment :

- 1° énoncer les objectifs qu'il poursuit
- 2° planifier de manière détaillée l'aménagement de la partie du territoire qu'il vise;
- 3° préciser les règles et les critères d'urbanisme proposés

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut, par règlement, adopter un programme d'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou

par expropriation, à l'égard de tout ou partie du territoire visé par un plan particulier d'urbanisme, en vue d'aliéner ou de louer les immeubles aux fins prévues par le plan particulier d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur où est situé le Canadian Tire constitue un secteur propice au développement commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** ce potentiel de développement commercial pourrait être favorisé, réfléchi et encadré grâce à un plan particulier d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les emplacements stratégiques pour l'établissement de commerces de grande surface sont présentement limités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un plan particulier d'urbanisme pour ce secteur est une première étape qui pourrait ensuite permettre à la Ville d'acquérir des immeubles de gré à gré ou par expropriation en vue de les revendre à des promoteurs, le tout, dans le but de dénouer des négociations infructueuses entre parties privées;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**DE LANCER** un appel d'offres sur invitation écrite ayant pour objet la conception d'un plan particulier d'urbanisme pour le secteur du Canadian Tire.

**DE FIXER** comme objectif principal pour ce secteur le développement commercial.

Monsieur le Maire demande le vote :

**Contre (3) :** Mesdames Gina Samson, Nancy Anglehart, conseillères  
Monsieur Dany Cyr, conseiller

**Pour (4) :** Mesdames Marie-Andrée Côté, Francine Guité, conseillères  
Monsieur Christian Grenier, conseiller  
Monsieur Jérémy Laplante, maire

La proposition est adoptée à la majorité.

2026-02-27

#### **16. APPEL D'OFFRES – CONCEPTION D'UN ESPACE MUSICAL AU BANC-DE-PÊCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire la réalisation d'un espace musical au Banc-de-Pêche en vue du 150<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité de Paspébiac en 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** cet espace musical serait situé à proximité du corridor des nations;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire étudier deux options principales pour cet espace musical, soit :

- a) Un espace couvert pour les artistes
- b) Un espace couvert pour les artistes et le public

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal aimerait être renseigné sur des ajouts possibles à ce projet, soit :

- Du mobilier urbain tel que des chaises, tables et estrades
- Une surface de danse rigide

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a prévu un budget de 200 000\$ en 2026 pour ce projet dans son plus récent plan triennal d'immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget pourrait être revu légèrement à la hausse en fonction des besoins exprimés par la population, de l'aide financière disponible et de la marge de manœuvre financière de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Cyr, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**DE LANCER** un appel d'offres afin de recevoir une soumission d'une firme d'architectes pour la conception d'un espace musical au Banc-de-Pêche selon les options A et B.

**D'ESTIMER** les coûts approximatifs associés aux options A et B.

**D'ESTIMER** les coûts approximatifs associés aux ajouts possibles à ce projet.

**DE FIXER** l'automne 2026 comme cible de réalisation de ce projet.

2026-02-28

**17. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES PAR LE COLLECTIF ALIMENT-TERRE (OBNL) - RENOUVELLEMENT**

**ATTENDU QUE** le Collectif Aliment-Terre, organisme sans but lucratif (OBNL), a soumis au conseil municipal une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières municipales pour le local qu'il occupe au 8-A, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac afin de soumettre ladite demande à la Commission municipale du Québec (CMQ);

**ATTENDU QUE** le conseil, après avoir pris connaissance des documents transmis par le Collectif Aliment-Terre, souhaite appuyer leur démarche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller** et résolu à l'**unanimité** des membres du conseil présents d'appuyer le Collectif Aliment-Terre de Paspébiac dans sa demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières municipales à la Commission municipale du Québec et de suivre le dossier.

2026-02-29

**18. CONTRIBUTION ANNUELLE AU SITE HISTORIQUE NATIONAL DE PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget est octroyé au Site Historique national de Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines pièces justificatives entre autres, les états financiers au 31 décembre 2025 ainsi qu'un rapport annuel 2025 seront fournies par le Site historique national;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nancy Anglehart, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**DE VERSER** au Site Historique national de Paspébiac un montant de 20 000 \$ afin de soutenir les dépenses pour de la formation, des congrès et toute autre activité concernant le tourisme.

Cette dépense est supportée par le budget d'opérations 2026.

2026-02-30

**19. APPUI AU COMITÉ ZIP GASPÉSIE – RESTAURATION DU MARAIS SALÉ DE PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité ZIP Gaspésie a déposé un projet pour la restauration du marais salé de Paspébiac dans le cadre du *Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création des milieux humides* proposé par Canards Illimités Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire a déjà transmis une lettre de soutien à ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le barachois de Paspébiac est un site unique en Gaspésie et un milieu fragile à grande valeur écologique;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité du barachois est occupé par un marais salé qui abrite une grande biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce site a connu plusieurs perturbations humaines dans le passé, dont la construction d'une passerelle sur pilotis, d'un sentier d'interprétation et de tours de télécommunications;

**CONSIDÉRANT QUE** ces aménagements sont nuisibles pour la nature en plus de constituer une nuisance visuelle importante en raison de leur piètre état;

**CONSIDÉRANT QUE** les tours de télécommunications posent un risque de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du comité ZIP Gaspésie vise à faire le retrait des infrastructures, de revégétaliser l’endroit et de sensibiliser la population sur l’importance de ce milieu;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Gina Samson, conseillère

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**QUE** la Ville de Paspébiac **APPUIE** formellement tout projet de restauration du marais salé de Paspébiac porté par le comité ZIP Gaspésie.

**QUE** la Ville de Paspébiac **OFFRE** sa pleine et entière collaboration pour tout projet de restauration du marais salé de Paspébiac porté par le comité ZIP Gaspésie.

**QUE** tout engagement financier devra faire l’objet d’une résolution distincte.

2026-02-31

**20. APPUI À LA RÉFECTION DU BRISE-LAMES DU HAVRE DE PÊCHE DE PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT** la dégradation sévère du brise-lames du havre de pêche de Paspébiac;

**CONSIDÉRANT** un rapport daté de 2016 attestant que le brise-lames a atteint la fin de sa vie utile et qu’il n’est plus possible de le réparer;

**CONSIDÉRANT QUE** ce brise-lames permet de protéger le havre de pêche contre les assauts des vagues et joue ainsi un rôle essentiel;

**CONSIDÉRANT** les infrastructures névralgiques adjacentes au havre de pêche, comme le Site historique national de Paspébiac, la marina et l’usine Unipêche MDM;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**QUE** la Ville de Paspébiac **APPUIE** l’administration portuaire dans ses démarches visant à obtenir la réfection du brise-lames.

**QUE** la Ville de Paspébiac **DEMANDE** à Transports Canada de mettre en œuvre immédiatement un plan de mise à niveau du brise-lames afin d’accroître la protection du havre de pêche et ce, avant que des dommages irréparables ne surviennent.

**DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution à M. Alexis Deschênes, député fédéral de Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Listuguj.

2026-02-32

**21. RECOMMANDATION D’EMBAUCHE – POSTE AGENTE À LA TAXATION**

**CONSIDÉRANT** l’affichage interne/externe du poste d’agent (e) à la taxation dont la publication était le 8 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** la réception de huit (8) candidatures dans les délais requis soit au plus tard le 23 janvier 2026 à 16 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) candidats ont été retenus pour une entrevue tenue le 3 février 2026 devant le comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QU’**après délibération, ledit comité a sélectionné une candidate qui s’est démarquée selon les attentes reliées à ce poste soit madame Nancy Cyr;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Cyr, conseiller

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**D’AUTORISER** Monsieur Daniel Langlois, directeur général à procéder à l’embauche de **madame Nancy Cyr** à titre d’agente à la taxation, sur une base permanente selon les termes de la convention collective en vigueur. L’entrée en fonction de madame Cyr a été fixée au 20 février 2026.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la candidate retenue, à la directrice des finances et trésorière et au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Paspébiac

2026-02-33

**22.NOMINATION – PRÉPOSÉS AU CENTRE DE PLEIN AIR « LES MONTICOLES » -  
SUR APPEL**

**ATTENDU QUE** le directeur des sports et des activités récréatives a été autorisé par voie de résolution numéro 2025-12-281 à recevoir via une banque de candidatures des noms pour combler des postes sur appel au Centre de plein air « Les Monticoles »;

**ATTENDU QUE** deux candidats très intéressants et disponibles ont soumis leur candidature et ceux-ci disposent des conditions recherchées afin de combler les postes à savoir :

- ✓ Gabryel-Steve Lacroix
- ✓ Étienne Larocque

**ATTENDU QUE** le directeur des sports et des activités récréatives a fait parvenir à la direction générale une recommandation favorable pour leur embauche;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**D'AUTORISER** le directeur des sports et des activités récréatives à procéder à l'embauche de ces deux candidats sur appel;

**DE NOMMER** messieurs Gabryel-Steve Lacroix et Étienne Larocque à titre de préposés au Centre de plein air « Les Monticoles » sur appel.

2026-02-34

**23.PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES  
ROUTES LOCALES 2025**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 182 740 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de **madame Francine Guité, conseillère**, il est **unanimement** résolu et adopté que la municipalité de Paspébiac informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

2026-02-35

**24.AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE TOROMONT-CIMCO –  
FACTURE N° 91003505 : 19 061.69 \$ TAXES INCLUSES**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-08-182 autorisant une dépense de 14 586.99 \$ taxes en sus à l'entreprise Toromont-Cimco pour des travaux de mise à niveau du compresseur #1 au Complexe sportif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu de cette entreprise une facture de 19 061.69 \$ taxes incluses indiquant un extra pour certaines pièces entre autres 2 cylindres de piston à 996 \$ chacun et ce, selon le rapport de service 3272519;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**D'AUTORISER** un paiement de 19 061.69 \$ \$ taxes incluses via le service de la comptabilité à l'entreprise Toromont-CIMCO.

Cette dépense est couverte par le budget d'opération 2025.

2026-02-36

**25. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-10-231 – AJUSTEMENT AU DON POUR LA LEVÉE DE FONDS « DANSER POUR LA VIE »**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil précédent ont adopté à l'unanimité, le 2 octobre 2025, la résolution 2025-10-231 en lien avec la demande de don émanant de madame Chantal Castilloux;

**ATTENDU QU'**à la suite de nouvelles analyses logistiques et de discussions, une proposition de tenir l'événement au Centre culturel le 6 juin 2026 plutôt qu'au Complexe sportif a été acheminée afin que le présent conseil puisse se prononcer sur ce changement;

**ATTENDU QUE** celui-ci ne vise pas à obtenir un nouveau don, mais bien à optimiser celui déjà accordé pour le bénéfice de tous;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Gina Samson, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**D'ACCEPTER**, par cette résolution, la nouvelle demande du comité organisateur de l'événement du 6 juin 2026 qui se déroulera au Centre culturel de Paspébiac et d'annuler la résolution 2025-10-231.

**26. DONS**

2026-02-37

a) **Demande de commandite – Album de finissants 2025-2026**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite reçue le 8 janvier 2026 par la responsable du comité de l'Album des finissants 2026 de l'École polyvalente de Paspébiac;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Francine Guité, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**D'OCTROYER** au comité de l'Album des finissants 2026 un montant de **200 \$**.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

2026-02-38

b) **Club de l'Âge d'Or de Paspébiac Inc. « L'Amicale » - Journée internationale des femmes**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nancy Anglehart, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'OFFRIR** un don à cet organisme en leur offrant **4 billets** pour le spectacle de leur choix qui sera présenté au Centre culturel de Paspébiac en 2026 afin de souligner la journée internationale des femmes qui, se tiendra le vendredi 6 mars avec diverses activités pour les aînés.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

2026-02-39

c) **Location gratuite du Centre culturel pour le bal des finissants de l'EPP**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu de la présidente 2026 du comité du bal des finissants de l'école Polyvalente de Paspébiac une demande officielle visant le prêt de la salle du Centre culturel pour la tenue de la soirée de bal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**D'OFFRIR la gratuité** du Centre culturel pour la tenue du bal des finissants de l'école polyvalente de Paspébiac qui se tiendra le 20 juin 2026.

Cette dépense équivaut monétairement à ± 600 \$ et est supportée par le comité des dons.

2026-02-40

d) Comité d'Action sociale Anglophone (CASA) – Journée internationale des femmes

**IL EST PROPOSÉ PAR : XXXXXXXXXXXX, conseiller/conseillère**

**ET RÉSOLU À XXXXXXXXXXXX DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**D'OCTROYER** un don de 100 \$ à cet organisme pour la tenue de leur événement qui sera souligné le 8 mars 2026.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

**Après délibérations sur ce point, monsieur le Maire indique qu'il y a une proposition d'amendement à savoir :**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**DE MODIFIER** la résolution pour un don de 50 \$;

**Monsieur le Maire demande une proposition d'adoption :**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**D'OCTROYER** un don de 50 \$ tel qu'amendé à cet organisme pour la tenue de leur événement qui sera souligné le 8 mars 2026.

2026-02-41

e) Demande de commandite du Club communautaire de l'école polyvalente de Paspébiac pour deux activités

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu de monsieur Simon Thibault, du Club communautaire de l'École Polyvalente de Paspébiac, une demande de commandite pour un projet de bénévolat au Costa Rica pour la conservation des tortues marines;

**CONSIDÉRANT QUE** la location à titre gratuit du chalet « Les Monticoles » pour l'organisation de deux levées de fonds aiderait grandement à la réussite de ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

**D'OFFRIR** une commandite à titre gratuit au Club communautaire de l'École polyvalente de Paspébiac pour leur soirée festive jeunesse qui se tiendra le 21 février 2026, incluant : la location du chalet, les équipements de glissade sur tubes et des employés municipaux pour environ 6 heures;

**D'OFFRIR** une commandite à titre gratuit au Club Communautaire de l'École polyvalente de Paspébiac pour leur soirée raquettes qui se tiendra le 21 mars 2026, incluant : la location du chalet et, au besoin, des employés municipaux.

Cette dépense équivaut monétairement à ± 1000 \$ et est supportée par le comité des dons.

**27.AFFAIRES NOUVELLES**

- Monsieur le maire informe les citoyens que les journées de la persévérance scolaire se dérouleront pour la 22<sup>ème</sup> édition du **16 au 20 février 2026 sous le thème « La persévérance, ça mène loin »**. Un drapeau sera érigé devant l'Hôtel de ville.
- La semaine de relâche scolaire aura lieu du **2 au 6 mars 2026**. Nous souhaitons une bonne semaine de relâche scolaire à tous les élèves, enseignants et membres du personnel du Centre de services scolaire René-Lévesque.

**28.RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

### **29. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions du public sont adressées au Conseil.

### **30. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Francine Guité, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS** que la séance soit levée. Il est 22 h 01.

\_\_\_\_\_  
Jérémy Laplante, maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Langlois, directeur général et greffier

### **CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Annie Chapados, trésorière

\_\_\_\_\_  
Date

## COTE 2026-1

### **PROJET DE RÈGLEMENT 2026-557 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

**ATTENDU QUE** l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit qu'un droit de mutation est normalement exigible à compter du trente et unième jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite permettre le versement des droits sur les mutations immobilières en trois versements répartis sur cinq mois;

**ATTENDU QUE** l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie, selon les taux suivants pour 2026 :

- 1° sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 61 500\$ : 0,5%;
- 2° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 61 500\$ sans excéder 307 800\$ : 1%;
- 3° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 307 800\$ : 1,5%

**ATTENDU QUE** l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000\$, et que ce taux ne peut excéder 3%;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite fixer des taux supérieurs pour les tranches d'imposition qui excèdent 500 000\$;

**ATTENDU QUE** conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été dûment donné par monsieur Jérémy Laplante, maire, séance tenante.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – NOMBRE DE VERSEMENTS**

Tout droit de mutation immobilière perçu en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) est payable en 3 versements égaux exigibles le 30<sup>e</sup>, le 90<sup>e</sup> et le 150<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la Ville.

Tout paiement inférieur à 300\$ est exigible en un seul versement le 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la Ville.

#### **ARTICLE 2 – PERTE DU BÉNÉFICE DU TERME**

Nonobstant toute disposition contraire, le solde de tout droit de mutation devient exigible si l'immeuble, dont le transfert a donné lieu à son imposition, fait l'objet d'un nouveau transfert.

#### **ARTICLE 3 – INTÉRÊTS**

Chaque versement porte intérêt, à compter de sa date d'exigibilité, au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de taxes municipales.

#### **ARTICLE 4 – TAUX POUR LES TRANCHES QUI EXCÈDENT 500 000\$**

Pour les tranches de la base d'imposition qui excèdent 500 000\$, les droits à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire sont calculés selon les taux suivants :

- 1° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ sans excéder 750 000\$ : 1,75%;
- 2° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000\$ sans excéder 1 000 000\$ : 2,00%;
- 3° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000\$ sans excéder 2 000 000\$ : 2,25%;

- 4° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 2 000 000\$ sans excéder 3 000 000\$ : 2,50%;
- 5° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 3 000 000\$ : 3,00%;

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 31 mars 2026, conformément à la loi.

## COTE 2026-2

### **PROJET DE RÈGLEMENT 2026-558 RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

**ATTENDU QUE** les articles 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent aux municipalités locales d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut déterminer, après avoir obtenu le consentement du propriétaire, les aires de stationnement privées auxquelles le règlement s'applique;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs problèmes relatifs au stationnement sont portés à l'attention de la Ville, notamment devant les bornes de recharge pour véhicules électriques ou encore sur la plage;

**ATTENDU QUE** conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été dûment donné par monsieur Jérémy Laplante, maire, séance tenante.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient :

« Signalisation » : toute affiche, panneau, signal, marque sur la chaussée ou tout autre dispositif compatible avec le Code de la sécurité routière permettant de contrôler et de régulariser la circulation des usagers de la route ainsi que le stationnement des véhicules routiers.

« Voie publique » : inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé.

#### **ARTICLE 2 – INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT**

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une voie publique, dans un stationnement municipal ou dans un stationnement privé énuméré à l'annexe I lorsqu'une signalisation indique une telle interdiction à cet endroit.

Quiconque contrevient à cet article commet une infraction et est passible d'une amende de 50\$ ou, en cas de récidive, de 100\$.

#### **ARTICLE 3 – BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier dans un espace prévu pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, sauf lorsque le véhicule est branché à la borne de recharge.

Quiconque contrevient à cet article commet une infraction et est passible d'une amende de 100\$ ou, en cas de récidive, de 200\$.

Tout fonctionnaire désigné est autorisé à faire enlever, déplacer ou remorquer tout véhicule routier stationné ou immobilisé en contravention du présent article.

#### **ARTICLE 4 – PLAGES**

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une plage.

Quiconque contrevient à cet article commet une infraction et est passible d'une amende de 100\$ ou, en cas de récidive, de 200\$.

Tout fonctionnaire désigné est autorisé à faire enlever, déplacer ou remorquer tout véhicule routier stationné ou immobilisé en contravention du présent article.

#### **ARTICLE 5 – STATIONNEMENT PRIVÉ**

Dans le cas où le consentement du propriétaire d'un stationnement privé a été obtenu conformément à la loi, les dispositions du présent règlement s'appliquent aux stationnements privés identifiés à l'annexe I, laquelle en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 6 – AUTORISATION DE DÉPLACEMENT ET DE REMORQUAGE**

Tout fonctionnaire désigné est autorisé à faire enlever ou à déplacer tout véhicule routier stationné à un endroit où il nuit aux travaux de voirie municipale, au libre passage des véhicules d'urgence, de transport scolaire ou de services municipaux, ou contrevient à toute autre disposition spécifiquement prévue au présent règlement et à remorquer ou à faire remorquer ce véhicule ailleurs.

Le tout, aux frais du propriétaire, qui ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage.

#### **ARTICLE 7 – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

L'inspecteur en bâtiment et environnement est le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2026 conformément à la loi.